



COMMUNE D'AULT

Procès-verbal Séance du Conseil Municipal du 25 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq Octobre, à dix-huit heures, le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du dix-huit Octobre deux mille vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur LE MOIGNE Marcel – Monsieur CHOLET Laurent – Madame LE MOIGNE Florence – Monsieur NICQUET Alain – Madame SAUZEAT Marie-Christine – Monsieur DERCHE Jean-Louis – Madame MAISON Sabine – Monsieur WAYER Christophe – Madame PRANDO Gabrielle – Monsieur GUILLERME Teddy – Monsieur HOUBART Laurent

soit

11/15

Etaient absents avec procuration :

Madame BUSNEL Héléne qui a donné pouvoir à Monsieur CHOLET Laurent
Madame DHENIN Viviane qui a donné pouvoir à Monsieur NICQUET Alain
Monsieur SCHIBLER Alain qui a donné pouvoir à Monsieur LE MOIGNE Marcel
Madame LEROY Charlotte qui a donné pouvoir à Monsieur HOUBART Laurent

soit

4/15

Arrivée de M. DERCHE Jean-Louis à 18h11 qui a pris part au vote à partir de la délibération N°2021-10-03
Départ de M. GUILLERME Teddy à 18h45 qui a donné pouvoir à Me LE MOIGNE Florence à compter de la délibération
N° 2021-10-09

Président de séance : Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.
Madame LE MOIGNE Florence a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Auxiliaire : Madame PECQUERY Nathalie

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

Point 11 : qui portera le numéro de délibération N° 2021-10-10 – Fédération Départementale d'Energie 80
Convention N° 07-523 – EP

Point 12 : qui portera le numéro de délibération N° 2021/10/11 – Centre de Gestion 80 – Adhésion au service – missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout deux points à l'ordre du jour qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR

N° ORDRE	Délibération	OBJET
1		Approbation du procès-verbal de la réunion du 1 ^{er} Septembre 2021
2	2021-10-01	Personnel Communal : <ul style="list-style-type: none">• Retrait délibération N° 28.10.2020/04
3	2021-10-02	Tarification de la garderie
4	2021-10-03	FDE 80 –Groupement de commande – qualité de l'air intérieur
4	2021-10-04	Cession moteur Zodiac
6	2021-10-05	MNT – Avenant - Modification du taux de cotisation au 01 Janvier 2022
7	2021-10-06	Convention avec le Tennis Club
8	2021-10-07	Budget Assainissement : Décision modificative N° 1 et autorisation d'emprunt
9	2021-10-08	Classes de neige
10	2021-10-09	Acquisition d'un mobil-home – Camping « La Chapelle »
11	2021-10-10	F.D.E. 80 – Convention N° 07-0523- EP pour prises de guirlandes
12	2021-10-11	CDG 80 – Adhésion au service – missions temporaires du Centre de Gestion de la Somme
13		Questions et informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} Septembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2021 est approuvé à l'unanimité sans remarque ou observation particulière

Délibération N° 2021-10-01

Personnel communal : retrait de la délibération N° 28.10.2020/04

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 18 Août 2020 une délibération portant le N° 28.10.2020/04 modifiait les modalités de retenue et suppression pour absence des indemnités (I.F.S.E.).La délibération à l'époque ayant été pourtant motivée par la jurisprudence.

Suite au contrôle de légalité, Monsieur Le Sous-Préfet demande à la commune de rapporter cette délibération au motif : Aucune disposition ne prévoit, en effet, pour les agents de l'Etat, le maintien du régime indemnitaire durant les périodes de CLM et CLD. Seul l'article 2 du décret N° 2010-997 du 26 Août 2010 leur permet de conserver le bénéfice des primes et indemnités versées lors du congé de maladie initial préalable aux congés de longue maladie ou de longue durée.

Compte-tenu de ces éléments, afin de rapporter la délibération N° 28.10.2020/04

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec ²13 voix « Pour » et 2 « abstentions » de Me Charlotte LEROY et de M. Laurent HOUBART de rapporter la délibération N° 28.10.2020-04 du 18 Août 2020.

Délibération N° 2021-10-02
TARIFICATION DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 23 Avril 2004, il a été décidé la création d'un accueil périscolaire le matin et le soir.

En date du 1^{er} Octobre 2017, la participation des familles a été fixée à 1.00 € par délibération du Conseil municipal, de la façon suivante :

- 1.00 € le matin par enfant
- 1.00 € le soir par enfant

Considérant le nouveau système de transport scolaire et par équité envers toutes les familles, Monsieur Le Maire propose d'instaurer la gratuité de la garderie le matin et le maintien du tarif à 1 euro le soir par enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité avec 13² voix « Pour » et 2 « abstentions » de Me Charlotte LEROY et de M. Laurent HOUBART d'instaurer la gratuité de la garderie le matin et de maintenir la tarification à 1 euro le soir par enfant.

Monsieur le Maire précise que le mini-bus commandé n'est toujours pas livré.

Délibération N° 2021-10-03
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Monsieur Le Maire expose que, dans le cadre règlementaire existant issu de la loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, oblige les collectivités à mener certaines actions en matière notamment de la qualité de l'air intérieur.

La commune est concernée pour l'école Simone Veil, en sa qualité de propriétaire et est tenue de faire procéder à une surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur de cet établissement.

La Fédération départementale d'énergie propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d'aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération et de valider l'acte constitutif du groupement de commande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité
-d'adhérer au groupement de commandes de la Fédération Départementale de l'Energie 80 portant sur des prestations avec la qualité de l'air dans les bâtiments recevant du public
-d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande

Délibération N° 2021-10-04
CESSION DE DEUX MOTEURS DE ZODIAC

Monsieur Le Maire explique que les 2 moteurs de ZODIAC ; 1 MERCURY de 25 Chevaux et 1 YAMAHA de 40 Chevaux sont hors service et que les frais de réparations sont trop élevés pour entreprendre les travaux de remise en état

Il informe qu'il a reçu une proposition d'un agent communal, qui souhaite acquérir les deux moteurs, à savoir :

- le moteur MERCURY pour un montant de 200 €
- le moteur YAMAHA pour un montant de 500 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre. Il est précisé que les moteurs sont stockés aux ateliers communaux.

Monsieur Laurent HOUBART propose qu'une publicité de cette vente soit lancée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- la mise en vente du moteur MERCURY et du moteur YAMAHA
- de faire la publicité de la mise en vente sur le site et la page Facebook de la commune
- de réserver exclusivement la vente des deux moteurs aux Aultois
- de procéder à un tirage au sort à l'issue de la publicité en cas d'offres multiples

Délibération N° 2021-10-05
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE – AVENANT AU CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE – MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU 1ER JANVIER 2022

Monsieur Le Maire expose que la commune a contracté une garantie collective de maintien de salaire pour l'ensemble du personnel communal, en cas de maladie non reconnue par le comité médical et entraînant un arrêt de plus de 90 jours dans l'année, (période pendant laquelle le salaire des employés est versé à taux plein).

Cette assurance prenant en charge dès le 91^{ème} jour la moitié du salaire, correspondant à la participation employeur, pendant un an.

Considérant que le taux actuel est de 3.20 %.

Considérant que le taux sera modifié et porté à 3.52 % au 01 Janvier 2022,

Monsieur Le Maire demande d'autorisation au Conseil Municipal de signer l'avenant au contrat de prévoyance qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale portant le taux à 3.52% au 1^{ER} Janvier 2022

M. Le Maire fait remarquer en matière d'assurance qu'il a reçu de l'assureur de la commune une notification d'augmentation de 40% de la cotisation » 'responsabilité civile « prenant en compte le nombre contentieux engagés.

Délibération N° 2021-10-06
CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB

Monsieur Le Maire expose la demande du Club de Tennis qui souhaite installer une solution de contrôle d'accès sur le site d'Ault, compatible avec l'application fédérale « ADOC/TEN'UP » à destination des adhérents et des joueurs occasionnels, avec installation d'un lecteur/clavier RFID sans contact.

Cet équipement permettra aux adhérents du club l'utilisation d'un badge pour accéder au club et la saisie d'un code à 5 chiffres, pour les joueurs occasionnels (location horaire). Cet équipement devra être mis en place à la porte d'entrée du club house, ainsi qu'à la porte permettant l'accès à 2 courts couverts.

Considérant que le coût des installations est estimé, selon devis, à 7 580.40 euros T.T.C.
Soit un montant de 6317 € H.T.

Considérant que la commune est éligible au F.C.T.V.A. en sa qualité de propriétaire du bâtiment

Considérant que le coût de l'assistance technique est de 348 euros/an

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le Tennis Club, représenté par son Président, Monsieur RICHARD Patrick

Il fait remarquer la bonne réputation du Club qui compte plus de 182 adhérents (dont 28 Aultois et une bonne participation des estivants de la commune)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- que la commune en sa qualité de Maître d'ouvrage prendra en charge la facture des travaux pour un montant de 7 580.40 € (TTC)
- que le club remboursera à la commune, par l'émission d'un titre de recette, dès mandatement de la facture, la somme H.T., à savoir 6 317.00 €
- que le club prendra à sa charge le contrat de maintenance annuelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tennis Club, représenté par son président, M. RICHARD Patrick

Délibération N° 2021-10-07
BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1 ET AUTORISATION D'EMPRUNT

Mr le Maire expose :

La commune d'Ault a engagé des gros travaux sur les réseaux d'assainissement qui concernent deux chantiers :

- le redéploiement de réseaux, opération 14 du budget, avec un acte d'engagement de 1 187 984.40 euros T.T.C. subventionné à hauteur de 29.11 % par le F.E.D.E.R. et de 50 % par l'agence de l'Eau.

Le reste à charge pour la commune est de 404 805.00 euros T.T.C.

- Le deuxième chantier, rue de Saint Valery, opération 13 du budget, entre la rue de Paris et la rue de la Mer s'élève à 415 489.20 euros T.T.C., subventionné par l'agence de l'eau à hauteur de 60 % et par la D.E.T.R. à hauteur de 20 %.

Le reste à charge pour la commune est de 138 496.00 euros.

Le total à charge de la commune est de 543 301.00 euros et viendrait puiser dans le fonds de roulement communal

De plus, il convient d'anticiper des nouveaux travaux d'assainissement qui ne pourront pas être autofinancés.

Mr le Maire propose donc de souscrire un emprunt de 500 000.00 euros pour le budget assainissement. IL rappelle que la compétence assainissement sera reprise par la communauté de communes en 2026. Il y aura donc transfert des réseaux mais également des emprunts du budget assainissement- Il précise que les travaux d'assainissement s'amortissent sur une durée entre 50 et 60 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la majorité avec 13 voix « Pour » et 2 « abstentions » de Me Charlotte LEROY et de M. Laurent HOUBART d'autoriser Monsieur Le Maire à contracter un emprunt de 500 000.00 euros en sollicitant différents établissements bancaires afin de retenir la meilleure offre. La demande sera faite sur une durée de 30 ans.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant qu'il convient d'inscrire l'emprunt de 500 000 euros au budget d'assainissement

Considérant les crédits inscrits en prévisions au budget primitif 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la majorité avec 13 voix « Pour » et 2 « abstentions » de Me Charlotte LEROY et de M. Laurent HOUBART de modifier le budget primitif assainissement de la façon suivante :

SECTION D'INVESTIVEMENT

Dépenses	Compte 2315 : + 489 275.00 €
Recettes.....	Compte 1641 : + 489 275.00 €

Délibération N° 2021-10-08

CLASSES DE NEIGE 2022 : PARTICIPATION DES FAMILLES ET ORGANISATION

Monsieur Le Maire expose que la classe de neige sera organisée pour les élèves de la classe de CM1/CM2 (classe de Mme SAINTYVES) du 18 Janvier 2022 au 28 Janvier 2022

Il regrette que les élèves de CE2 ne puissent pas partir cette année suite au refus de l'Inspection Académique lié au problème de décroisement.

Me Florence LE MOIGNE souligne que l'équipe enseignante a pris l'engagement devant la commission scolaire que les classes de neige soient organisées tous les 2 ans.

En 2022 19 élèves sont concernés. Ils iront au « Centre La Joie de Vivre » à VALLOIRE.

Départ le 18 Janvier 2022 à 20 heures d'Ault
Retour le 28 Janvier 2022 à 08 heures à Ault

Le programme sera présenté aux parents lors d'une réunion fixée le 15 Novembre 2021 à 17 h 30, en Mairie.

A la question de M. Laurent HOUBART des accompagnateurs, il est répondu que l'animateur territorial de la commune accompagnera la classe de neige. L'enseignante qui part est Me DUMINIL. Ils seront accompagnés par une personne bénévole qui participe déjà aux sorties piscine, et un jeune qui est déjà intervenu en qualité d'emploi civique dans l'école. Le choix des encadrants a été fait avec les enseignants et il a été convenu qu'aucun élu ne serait du voyage.

M. Laurent HOUBART fait remarquer qu'en sa qualité de président d'une association, il n'a eu aucun contact avec l'animateur territorial et qu'il ne connaît pas ses missions. Il lui est répondu que l'animateur est en partie affecté au transport scolaire, au temps cantine scolaire, aux animations (période de vacances) et est le lien avec les associations (affiches) – Dans un premier il a installé les associations à la Maison des Associations, il était prévu qu'après la saison il continue de prendre contact avec les autres associations. M. Le Maire lui demandera de se mettre en rapport avec M. HOUBART Laurent, comme demandé.

Le coût total prévisionnel est arrêté à 18551.50 euros, soit un prix de revient journalier par élève de 976.39 euros.

Monsieur Le Maire propose de fixer la participation des familles à 120.00 euros. Le paiement serait effectué sur 3 mois par l'émission de titres de recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de fixer la participation des familles pour les classes de neige 2022 à 120 euros par enfant- Il est précisé que le recouvrement sera effectué sur 3 mois à compter du mois de novembre 2021.

Délibération N° 2021-10-09 **ACQUISITION D'UN MOBIL-HOME**

Monsieur Le Maire explique qu'il a reçu l'intention de vente d'un mobil-home Trigano modèle Sympa 27 RMY12067, année 2007, sis à l'emplacement 14 du camping de la Chapelle appartenant Monsieur TELLIER Gérard.

Considérant que la commune est prioritaire, en qualité de propriétaire du camping, sur l'achat des mobil-homes,

Considérant l'état général du mobil-home mis en vente,

Considérant que l'acquisition de ce mobil-home permettra à la commune d'agrandir son parc de location,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le mobil-home Trigano modèle Sympa 27 RMY12067 à Monsieur TELLIER Gérard, domicilié à JAULZY (60350) 38 rue de Compiègne, pour un montant de 7000.000 euros

Il précise que l'idée pour l'avenir est installation d'hébergements insolites et la modernisation des équipements

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'acquérir le mobil-home Trigano modèle Sympa 27 RMY12067 à Monsieur TELLIER Gérard, domicilié à JAULZY (60350) 38 rue de Compiègne, pour un montant de 7000.000 euros

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départemental d'Energie de la Somme relatif à :

- **Eclairage public Prises Guirlandes Rue de Paris** (qui n'ont pas été prévues sur les nouveaux candélabres à l'époque)

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 4 985.00 euros TTC. et demande l'autorisation de signer la convention financière N° 07-0523-EP avec la F.D.E. 80 selon le plan de financement suivant :

- Montant Pris en charge par la Fédération (20 % du coût H.T. des Travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre.....)	1 845.00 €
- Contribution de la Commune.....	3 140.00 €
	=====
TOTAL TTC	4 985.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention N°07-0523 –E.P avec la Fédération Départementale de l'Energie 80 portant sur la pose de prises guirlandes Rue de Paris.

Délibération N° 2021-10-11

ADHESION AU SERVICE – MISSIONS TEMPORAIRES DU Centre de Gestion de la Somme

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agent(s).

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

M. Le Maire précise qu'il s'agit de faire appel en cas de besoin à une équipe de renfort, formée et qualifiée, ayant toutes les compétences pour remplacer le personnel souffrant du jour au lendemain.

Il souligne qu'il y va de la continuité du service public et que cela évitera de mettre la commune en difficulté notamment au niveau du service administratif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la majorité avec 13 voix « Pour » et 2 « abstentions » de Me Charlotte LEROY et de M. Laurent HOUBART d'adhérer au service de missions temporaire du Centre de Gestion de la Somme.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame BUSNEL Hélène de son poste d'adjoint mais également du conseil municipal.

Il donne lecture de la lettre de démission qu'il a reçue ainsi que de la réponse qu'il a faite.

Il explique que la démission de Madame BUSNEL Hélène sera définitive après l'acceptation de Madame la Préfète. A la date de l'acceptation le conseil municipal aura un délai de 15 jours pour se réunir.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Patricia KARLER, suivante immédiate sur la liste « Un autre regard sur Ault » est appelée à être installée en qualité de conseiller municipal. Madame KARLER Patricia a accepté les fonctions de conseillère municipale. Elle sera installée à la prochaine réunion qui sera consacrée notamment à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Mr le Maire n'ayant plus d'autres informations, fait un tour de table.

TOUR DE TABLE :

M. Laurent HOUBART demande à M. Le Maire quand il compte répondre à la lettre qui lui été adressée par Me WILLIG Charline, en maladie depuis plusieurs semaines.

M. Le Maire souligne que Me WILLIG Charline a d'ailleurs envoyé cette lettre à une grande majorité du conseil municipal.

Me Florence LE MOIGNE fait remarquer qu'elle n'en a pas été destinataire, bien qu'elle soit citée dedans.

M. Le Maire répond à M. HOUBART Laurent que cet agent en charge de la saisie comptable est effectivement en maladie depuis fin août et qu'il réfléchit avant de répondre. Il souhaite éviter que sa réponse ne soit pas interprétée comme du harcèlement mais aussi du fait qu'un audit de ce service est en cours. Me WILLIG ne faisant pas partie des priorités, La priorité étant de régulariser toute la comptabilité car des fournisseurs n'étaient pas payés (plus de 250 factures)- Me WILLIG ayant passé seulement 3 mandats sur une période de 10 jours à son retour de vacances

M. Laurent HOUBART insiste et pose le questionnement du motif de l'arrêt de cet agent et de l'ingénieur

M. Le Maire répond qu'il n'est pas médecin et souhaite juste préciser que travailler pour une commune implique la notion de continuité du service public, l'agent à la comptabilité n'ayant laissé aucun code.

Me Florence LE MOIGNE et M. Laurent CHOLET interviennent en rappelant qu'il y a une réglementation en matière de personnel- Les dossiers comme le positionnement ne peuvent être évoqués en séance publique.

M. Le Maire met fin au débat en concluant que réponse sera faite à Me WILLIG Charline

Sans autre observation la séance est levée à 19 heures

La secrétaire

Florence LE MOIGNE



Procès-verbal approuvé en séance du 10.11.2021

Les Membres du Conseil Municipal

Handwritten signatures of the council members. A small box with the number '9' is visible in the center of the signatures.